

PROJET

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BARKMERE
TENUE LE 12 AOÛT 2006 À 10 H À L'HÔTEL DE VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

Étaient présents :	Le maire	Charles Huot
	Les conseillers(ères)	Donna Florence Michel Léger Peter Mitchell Mark Uchwat
	Le directeur général	Paul Thessereault

Résolution (06-53) : Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyé par le conseiller Léger, et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

On procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2006.

Résolution (06-54) : Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyé par la conseillère Florence, et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2006 soit adopté tel que lu.

Période de questions

1. L. Dionne demande des précisions quant à la possibilité de louer un quai auprès de la Ville pour la saison 2007. À cet égard, la Ville envisage rendre disponible quelques quai d'accostage additionnels.
2. C. Powis signale que le quai d'accostage qu'il loue auprès de la Ville nécessite des réparations et qu'il a planté des végétaux en vue d'améliorer l'aire de stationnement adjacente qu'il a aménager dernièrement. Le conseiller Uchwat entend se rendre sur le site pour évaluer la situation du quai.
3. C. Powis demande des précisions quant au quai d'encrage qu'il envisage construire au 45, Chemin des Jésuites. **Le conseiller Léger rappelle que les règlements sont sans équivoque et que dans le cadre de la réglementation actuelle un permis ne peut être octroyé. Cependant le conseiller Léger et le maire Huot confirme que suite au travaux du comité sur le «Landing» une réflexion d'ensemble aura lieu sur les prochaine étapes à réaliser pour améliorer la fonctionnalité du Landing et que dans ce cadre il y a une bonne probabilité pour que le zonage soit revue et révisé dans ce secteur pour améliorer la capacité de stationner des bateaux, ce qui permettrait alors, le cas échéant, une réponse positive au printemps prochain. Le conseiller Léger prend bien soin et profite de cette occasion pour rappeler qu'il est clair dans nos règlements que pour qu'un permis de construction soit octroyé, il faut que le lot soit cadastré. Il rappelle également qu'aucune activité commerciale ne peut être envisagée dans cette zone.**
4. J. Sullivan :
 - Dépose une lettre et un article de journal portant sur les chiens Rottweiler (pit-bulls). Datée du 29 juillet 2006, la lettre porte la signature de citoyens inquiets demeurant dans le secteur du Chemin Patry;
 - Résume les actions prises à ce jour par les résidants du secteur du Chemin Patry pour protester contre la possession d'un chien Rottweiler par l'un des résidants de leur secteur;
 - Signale que la Sûreté du Québec a émis deux constats à l'intention dudit propriétaire;
 - Fait part de son intention de communiquer par écrit avec la Ville pour que celle-ci considère

l'adoption d'un règlement administratif visant à atténuer les risques potentiels que peut engendrer la présence de chiens Rottweiler (se référer à la rubrique 2 de la section intitulée « Sécurité publique »).

Urbanisme/Inspecteur en bâtiments/Opérations forestières

1. Rapport du chef des installations publiques :

- Certains travaux de réfection ont été réalisés sur les quais d'accostage loués par la Ville;
- La construction d'un accès au lac pour les résidants du Vieux Village a été amorcée.

2. Avis de mutation :

- De Kevin Miro à Christophe Romary et Jane Somerville, lots 13-1 et 14-1, rang 5, canton Montcalm, LDE 5839;
- De Peter West à Neil West et Cathy Jarrell, une moitié chacun de son sixième de titre en rapport avec les lots P3 et P4, rang 6, canton Montcalm, LDE 2143, et P2-58, rang 6, canton Arundel, LDE 1262.

3. Permis et rapport - inspecteur en bâtiments : Voir liste ci-jointe.

4. Rapport du Comité d'urbanisme :

- Résolution (06-55) :

ATTENDU le souhait de Lillian et Gordon Miller de diviser éventuellement une de leur terre, située dans la zone rurale «Ru2», entre leurs quatre enfants;

ATTENDU QUE les règles applicables aux aires minimales de terrain dans cette zone ne permettraient pas la réalisation de ce projet familial;

ATTENDU QU'une demande, datée du 20 avril 2006, a été adressée à la municipalité en vue de modifier les règles applicables à la zone rurale où se situe la propriété;

ATTENDU l'avis urbanistique produit par Millette-Légaré à la demande du Conseil municipal qui propose une démarche permettant la réalisation de ce projet;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal, datée du 12 juillet 2006, indiquant son ouverture à considérer ce projet après avoir reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

1. A procédé à l'étude et l'analyse de ce projet en suivant l'esprit du plan d'urbanisme adopté par le Conseil municipal;
2. Ne considère pas que la zone «Ra» devrait être prolongée vers l'ouest, le long du Chemin Barkmere, en substitution d'une frange de la zone «Ru2» bordant ce chemin, car cela accroîtrait de façon considérable la possibilité de construction de maisons unifamiliales;
3. Ne considère pas que la zone «Rm» devrait être prolongée vers l'est, le long du Chemin Barkmere, en substitution d'une frange de la zone «Ru2» bordant ce chemin, car cela accroîtrait de façon considérable non seulement la possibilité de construction de maisons unifamiliales mais également l'établissement de commerces;
4. Considère essentiel, pour préserver le cachet du village de même que son caractère rural et champêtre, de maintenir la désignation de la Zone «Ru2» : «zone rurale». Mais le CCU convient cependant que l'établissement d'au plus quatre résidences unifamiliales sur cette terre, tout en y conservant les usages des zones rurales, n'en modifierait que peu son apparence;
5. Recommande au Conseil municipal de modifier ses règles visant à établir les aires minimales de terrain dans la zone «Ru2», notamment la règle établissant le frontage minimum sur le chemin de 122 m en la réduisant à 65 m. Par ailleurs, afin de conserver la superficie de 32 000 m² des zones rurales, la profondeur d'un terrain en zone Ru2 devra être ajustée en conséquence;
6. Considère qu'il n'est pas requis de modifier les aires minimales de terrain dans la zone «Ru1» puisque aucune demande en ce sens n'a été formulée et justifiée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu avec ouverture la demande de Lillian et Gordon

Miller de diviser leur terre, située dans la zone rurale «Ru2», entre leurs quatre enfants et obtenu des avis favorables tant de l'urbaniste que du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.10.) donne aux municipalités le droit de réglementer les usages et les aires minimales de terrain des zones déterminées sur son territoire, dans le respect des lois et règlements établis;

Il est proposé par le conseiller Michel Léger, appuyé par le conseiller Uchwat, et il est résolu :

1. D'adopter un avis de motion visant à amender le règlement d'urbanisme de la Ville de Barkmere concernant les aires minimales de terrain pour la zone «Ru2» afin de réduire de 122 m à 65 m le frontage minimum requis sur le chemin;
2. De requérir de Lilian et Gordon Miller le dépôt, avant la fin du mois d'août, d'un plan de développement global de leur terrain situé dans la zone «Ru2» et devant faire l'objet de subdivisions. Ce plan sera idéalement préparé et présenté au service d'urbanisme de la ville de Barkmere par un arpenteur géomètre;
3. De mandater le bureau d'urbanisme-conseil, afin qu'il formule un avis sur le plan de développement déposé et soumette, pour leur éventuelle adoption, selon les étapes et les délais prévus, les ajustements requis au plan d'urbanisme concernant les aires minimales de terrain dans la zone «Ru2».

- Pacte de la Ruralité 2006-2007 : Le conseiller Léger est actuellement à préparer une proposition environnementale, laquelle sera présentée lors de la rencontre du mois de septembre 2006. Le programme exige l'appariement du soutien financier obtenu de sources locales (se référer à la rubrique 2 de la section intitulée « APLE »).

- Résolution (06-56) : Il est proposé par le conseiller Léger, appuyé par le conseiller Uchwat, et il est résolu :

QUE la ville de Barkmere octroie un contrat à la firme Biofilia pour évaluer l'impact environnemental associé à l'aménagement d'un accès au lac pour les résidents du Vieux Village;
QUE la valeur du contrat susmentionné ne pourra excéder les 450 \$.

- Résolution (06-57) : Il est proposé par le conseiller Léger, appuyé par le conseiller Uchwat, et il est résolu :

QUE la ville de Barkmere octroie un contrat à la firme Biofilia pour évaluer l'impact environnemental, la faisabilité du plan proposé et la mise en application de l'autorisation devant être obligatoirement obtenue du ministère de l'Environnement en rapport avec l'aire de rangement pour le stockage temporaire d'équipements lourds projetée;
QUE la valeur du contrat susmentionné ne pourra excéder les 1300 \$.

Affaires juridiques

1. Résolution (06-58) :

ATTENDU QUE le règlement administratif N° 16 de la ville de Barkmere porte sur la réglementation en rapport avec la santé publique, la sécurité publique, la moralité et les bons usages;

ATTENDU QUE le règlement administratif N° 18 de la ville de Barkmere porte sur les embarcations et leur opération correspondante;

ATTENDU QUE le règlement administratif N° 19 de la ville de Barkmere porte sur les routes, les rues, les autoroutes et les parcs;

Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyé par le conseiller Mitchell, et il est résolu :

QUE la ville de Barkmere nomme Paul Thessereault inspecteur des mesures sanitaires (règlement administratif N° 16);

QUE la ville de Barkmere nomme Paul Thessereault inspecteur de la navigation (règlement administratif N° 18);

QUE la ville de Barkmere nomme Paul Thessereault inspecteur des routes et des parcs (règlement administratif N° 19).

2. Réparation de la fausse septique du 4902, Lac des Écorces (L. Kingnan) :
 - Depuis plus de deux ans le propriétaire est avisé de faire des travaux pour rendre sa fosse septique conforme à la loi et aux règlements.
 - Un constat a été émis;
 - Ledit constat a été rejeté par la cour municipale de Ste-Agathe-des-Monts pour une question de forme;
 - Le conseiller Léger tient à aviser le conseil municipal que compte tenu de la responsabilité de la municipalité et après consultation auprès de notre procureur, mandat sera donné à notre procureur pour entamer une procédure d'injonction à la Cour supérieure du Québec prévoyant la suspension de l'utilisation de la fosse septique du 4902, Lac des Écorces.

APPLE

1. Réception d'une lettre envoyée par le Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides. Une copie de ladite lettre sera transmise à l'APPLE.
2. Lors de sa rencontre prévue pour le 19 août 2006, l'APPLE entend discuter de la possibilité qu'une aide financière soit octroyée dans le cadre du Programme de la Ruralité pour l'exercice 2006-2007.

Affaires du Village

Il a été fait rapport que des actes de vandalisme avaient été perpétrés à l'endroit des verrous de l'hôtel de ville et de la barrière routière du Chemin Duncan. Par ailleurs, un véhicule a subi des dommages et une pompe à essence a été fracassée, un rapport de police a été fait.

MRC et affaires gouvernementales

1. Rapport de la MRC : Aucune rencontre à signaler.
2. Pacte de la ruralité 2005 :
 - Un écart de 500 \$ a été relevé en ce qui concerne la subvention à recevoir;
 - Une somme non versée de 1200 \$ est toujours à recevoir par la Ville.
3. Tournoi de golf de la MRC - 10 septembre 2006

Sécurité publique/Protection civile

1. Service d'incendie :
 - Le plan concernant l'organisation d'une vente aux enchères par écrit a été présenté. Cette vente se tiendra du 19 août au 2 septembre 2006. Les soumissions pourront être déposées sur le site Web de la Ville (www.barkmere.org);
 - La Ville transmettra ses remerciements à Canadian Tire pour les 15 gilets de sauvetage remis à titre gracieux.
3. Présence de chiens Rottweiler :
 - Tel que mentionné lors de la période de questions, un résidant du secteur du Chemin Patry possède un chien Rottweiler;
 - Le directeur général communiquera par écrit avec le propriétaire dudit chien Rottweiler pour lui faire part du point de vue de la Ville en ce qui concerne le danger potentiel que présente la présence de son chien dans un secteur public. Une copie de la lettre sera également transmise au propriétaire foncier;
 - La Ville invite les résidants qui se sentent menacés par la présence d'un chien Rottweiler à communiquer avec la Sûreté du Québec.

Communications/Technologie/Bulletin

Des articles de journaux portant sur myriophylle a épis (*milfoil*) et les algues bleues ont été affichés sur le site Web de la Ville.

Qualité de l'eau/Environnement

1. Les représentants du ministère de la Chasse et des Pêches se sont rendus par *moto marine* sur le lac des Écorces. Le directeur général a enjoint les fonctionnaires d'utiliser une embarcation traditionnelle lors de leur prochaine visite. Les représentants du ministère ont promis qu'ils se plieraient aux exigences du directeur général.
2. En réponse à une demande formulée par la ville de Barkmere, Gilbert Miller a fermé l'accès au lac des Écorces qui traverse sa propriété du 3479, Lac des Écorces (*Green Bay*)

Aménagement du débarcadère

Résolution (06-59) :

ATTENDU QUE myriophylle a épis, les algues et les moules zébrées sont transmissibles d'un point d'eau à un autre en adhérant à la surface d'un véhicule marin;

ATTENDU QUE, par le biais de son règlement administratif N° 99, la ville de Barkmere a institué un programme visant la décontamination de toutes les embarcations devant mouiller les eaux du lac des Écorces;

ATTENDU QUE le CCU de la ville de Barkmere a recommandé à la Ville de maintenir son programme visant la préservation de la qualité des eaux du lac des Écorces en procédant à la décontamination de toutes les embarcations mouillant le lac des Écorces;

ATTENDU QUE l'équipement actuellement utilisé pour décontaminer les embarcations et protéger l'environnement naturel du lac nécessite d'être renouvelé;

Il est proposé par le conseiller Mitchell, appuyé par le conseiller Léger, et il est résolu :

QUE le conseiller Perron soit mandaté pour négocier l'achat d'un pulvérisateur à jet d'eau de qualité commerciale devant être utilisé pour la décontamination des embarcations mouillant le lac des Écorces;

QUE le prix d'achat du pulvérisateur ne pourra excéder les 1000 \$, taxes non comprises.

2. Une lettre a été reçue de la part de M. Wheatley demandant la création d'espaces de stationnement additionnels pour les bateaux dans la zone du débarcadère. Le directeur général répondra à la demande de M. Wheatley en lui précisant qu'aucun quai d'accostage additionnel n'est disponible pour le moment.
3. Une table de pique-nique a été offerte gratuitement par la famille Florence.

Parcs/Enseignes

De nouveaux panneaux de mise en garde concernant les feux à ciel ouvert ont été reçus et seront installés à divers endroits de la ville.

Mesures sanitaires

1. La troisième collecte de déchets de grande dimension se tiendra du 1^{er} au 11 septembre 2006. Pour l'occasion, de grands conteneurs seront installés au débarcadère principal de même qu'en bordure du Chemin Duncan.
2. Le programme de recyclage est employé à bon escient.
3. La MRC des Laurentides travaille à l'élaboration d'un programme de compostage pour les zones rurales de son territoire. Un programme de compostage a déjà été mis sur pied par le

gouvernement du Québec. Cette question a été reportée à la réunion du mois de septembre 2006.

4. Résolution (06-60) :

- ATTENDU QUE la ville de Barkmere souhaite que les conteneurs à déchets répartis le long du Chemin Duncan soient situés sur son territoire;

Il est proposé par le conseiller Mitchell, appuyé par le conseiller Léger, et il est résolu :

QU'il soit demandé au directeur général d'entreprendre le déplacement des conteneurs à déchets répartis sur le Chemin Duncan vers un site adjacent à l'intersection des tronçons est et ouest du Chemin Duncan.

Finances/Budget/Vérification/Évaluation

1. Résolution (06-61) : Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyé par le conseiller Mitchell, et il est résolu que les comptes ci-dessous soient payés : Adopté.

0608-1	Yvon Dion	Salaire – Chef des instal. pub.	887,27
0608-2	Robert A. C. Mearns	Salaire - Sec.-trés.	1 378,80
0608-3	Bell Canada	Téléphone - Hôtel de ville	113,60
0608-4	Bell Canada	Téléphone – Service d'incendie	75,54
0608-5	Yvon Dion	Dépenses - Chef des instal. pub.	342,83
0608-6	Robert A. C. Mearns	Dépenses - Sec.-trés.	676,83
0608-7	Robert A. C. Mearns	Équipement	50,00
0608-8	Hydro-Québec	Éclairage de la rue	313,65
0608-9	Hydro-Québec	Hydro – H. de v./Cas. des pomp.	87,68
0608-10	Hydro-Québec	Électricité - Marina	56,46
0608-11	Bell Mobilité	Dépenses - Sécurité	70,45
0608-12	Gilbert P. Miller	Travaux Publics - Débarc.	541,26
0608-13	Municipalité d' Huberdeau	Service d'inc. – 3 ^{ième} vers.	2 300,50
0608-14	MRC des Laurentides	Enlèv. des ordures/recyclage	4 501,00
0608-15	Donna Florence	Inc./Publication/Urb./Édif.	406,46
0608-16	Poste Canada	Location - Boîte postal	170,93
0608-17	R. Mclaughlin Inc.	Trav. pub. – Débarc. bal.	62,30
0608-18	Robert A. C. Mearns	Petite caisse - Sec.-trés.	110,13
0608-19	Techno - Pieux Laurentides	Travaux publics - Débarc.	1 437,81
0608-20	Iona Miller Dion	Salaire - Gard. (07-09/08-11)	617,75
0608-21	Krissy O'Shaughnessy	Salaire - Gard. (07-09/08-11)	662,44
0608-22	Rec. Gén. du Canada	Déd. à la source - Canada	336,61
0608-23	Min. du Revenu du Québec	Déd. à la source - Québec	671,61
0608-24	Paul Thessereault	Dir. gén. / Insp. en bâtiments	2 200,00
0608-25	Elsie Miller Estate	Débarc./Sécurité/H. de ville	101,80
0608-26	Yvon Dion	Petite caisse – Chef inst. pub.	9,20
0608-27	Graphics Plus Inc.	Enseigne	164,08
0608-28	Charles Huot	Travaux Publics - Débarc.	82,33
0608-29	Les Serres Arundel Enr.	Dépenses - Débarcadère	300,29
0608-30	Bell Mobilité	Téléphone cellulaire	150,74
0608-31	R. Mclaughlin Inc.	Travaux Publics	153,81
0608-32	Claude Hamel	Services - Traduction	282,54

Installations publiques/Voirie

1. Réparation du Chemin Barkmere : Un avis de déclaration des parties intéressées a été reçu du Ministère des Transports concernant la demande de réfection présentée par la Ville.
2. Réfection des chemins s'inscrivant dans le cadre des services liés à la lutte contre les incendies : Rien à signaler pour le moment.
3. Zone de chargement d'équipements lourds : Rien à signaler pour le moment.
4. Programme de sécurité de l'émissaire du barrage :
 - Un rapport portant sur les activités de programme et l'état du barrage a été reçu de la part de Genivar.
 - Résolution (06-62)
ATTENDU QUE la ville de Barkmere a présenté au Centre d'expertise hydrique du Québec – Direction de la sécurité des barrages une étude réalisée par Genivar en rapport avec les conséquences que pourrait avoir une rupture du barrage sur les zones situées en aval à la sortie du lac des Écorces;
ATTENDU QUE la ville de Barkmere a la responsabilité de présenter au centre Hydrique du Québec un plan de mesures d'urgence de son **barrage en cas de rupture** .
Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyé par le conseiller Mitchell, et il est résolu :
QU'il soit demandé au Groupe Genivar de soumettre à la ville de Barkmere une proposition en lien avec la préparation du plan de mesures d'urgence susmentionné.

Levée de l'assemblée et tenue de la prochaine assemblée

La prochaine séance courante de l'assemblée du Conseil aura lieu le samedi 9 septembre 2006 à 10 h à l'hôtel de ville de Barkmere (Québec). Une réunion à huis clos se tiendra le même jour à 8 h.

Le conseiller Mitchell propose la levée de l'assemblée.

Approuvé par :

Certifié par :